

Petite liste (non exhaustive) de questions/ réponses sur *Le Pacte* recensées dans les différentes réunions (Heures d'info syndicales/ conseils pédagogiques / Stage Snes du 7 juin). Certaines réponses ont été apportées par les chefs d'établissement (CE) et, qu'elles soient catégoriques ou incertaines, elles sont à méditer !



Cela ne vous étonnera pas, ces questions et doutes portent surtout sur la « brique 1 » le remplacement de courte durée (RCD) qui est LA priorité affichée. Et une commande politique !

Mon CE ne parle pas de brique mais de part fonctionnelle. Qu'en est-il ?	C'est la même chose. Après avoir inventé ce jargon, il ne plaît plus en haut lieu et chez les CE. Peut-être commencent-ils à craindre que ça nous donne des idées (le lancer de briques ?)
Accepter la 1° brique est-il un préalable pour accéder aux autres missions ?	Après l'avoir dit et écrit, opération de recul (apparent). Rien sur le flyer et hésitation de la part des CE. Certains entretiennent le flou, d'autres sont catégoriques : « Oui ce sera obligatoire ». Et de fait le diaporama que la DEGESCO a envoyé à tous les CE, ne peut pas être plus clair (diapo .21) : « L'organisation de la continuité éducative revêt un caractère prioritaire : tous les moyens pour améliorer la couverture des absences seront mobilisés, dont le pacte. [...] La couverture des besoins prévisionnels au titre du RCD est prioritaire par rapport à l'attribution des autres missions relevant du pacte. »
Des CE expliquent que l'obligation est collective et non individuelle. Ça veut dire quoi ?	En effet de plus en plus, face au rejet provoqué par cette contrainte d'accepter la brique 1 avant de pouvoir remplir une mission d'intérêt, les CE expliquent que si tous les besoins en RCD sont couverts dans l'Ets par des signataires du pacte, d'autres collègues pourraient signer directement pour une mission de type 2 ou 3. Mais ça reste une interprétation. Cela pourrait se faire ou pas et dans tous les cas il faut donc que tous les besoins en remplacement soient pourvus ce qui n'est pas gagné du tout !
Pourrait-on m'imposer un RCD si je suis en sous service ?	NON. JAMAIS ! Le RCD est l'objet d'une mission pour laquelle il faut se porter volontaire en faisant acte de candidature et en signant une lettre de mission. Le CE devra trouver une autre solution au sous service. En cas de pression, il faudra contacter le SNES-FSU.
TZR, je remplace un collègue signataire. Suis-je engagé par son pacte ?	NON, JAMAIS ! Le pacte est un engagement personnel et intransmissible. Il n'engage que celui ou celle qui l'a signé.
TZR sans mission, donc disponible dans mon RAD, puis-je me voir imposer un RCD même sans pacte ?	NON. Les TZR disponibles dans un Ets peuvent se voir sollicités pour remplacer un collègue de leur discipline . Ils le font alors dans le cadre prévu par leur statut de TZR (délai avant de prendre la classe, etc). En cas de pression, il faudra contacter le SNES-FSU.
C'est quoi exactement la « courte durée » du RCD ?	Le ministère parle d'absence de moins de 15 jours. Mais il est bien facile d'imaginer le dialogue entre le signataire du pacte et le CE en cas de prolongement d'un arrêt maladie quelques jours de plus : « <i>Mais qu'est-ce que ça change puisqu'il reste encore des heures dans votre « brique » ? Et puis maintenant que vous connaissez la classe...</i> »
Quelles absences sont concernées ?	Toutes ! Maladies, formations, examens, sorties pédagogiques, voyages scolaires... Des CE parlent même d'auto-remplacement, mais ils n'ont pas su expliquer aux collègues intrigués comment ça marcherait !

<p>Quelle différence avec ce que des collègues acceptent déjà de faire parfois quand un collègue est absent ?</p>	<p>Une différence fondamentale ! Aujourd'hui quand un prof accepte de prendre l'heure libérée par l'absence d'un collègue c'est toujours avec sa classe. <i>Le prof de maths de ma 4°B (ou 2^{nde}10) est absent. Ça tombe bien : je suis un peu en retard sur ... / je veux revoir mes élèves avant... / ça me permet d'avoir une séquence de 2h consécutives pour</i></p> <p>Quel que soit son motif, le collègue qui « prend » l'heure libérée le fait toujours avec sa classe, avec ses élèves et dans un but bien précis, cohérent avec le travail et les besoins pédagogiques du moment. Et il le fait quand ça l'arrange !</p> <p>Plus aucun choix ni liberté avec le pacte !</p>
<p>Donc, si je signais, je remplacerais dans des classes et des niveaux que je ne connais pas ?</p>	<p>OUI. Le signataire du pacte devra remplacer toutes les absences (dans la limite de ses 18h). Il aura accepté de placer une ou des plages horaires sur son EDT à ce seul effet. Il remplacera les absences des collègues dans n'importe quelle classe de manière à assurer « la continuité éducative ». Car oui la DEGESCO (voir diapo 21) ne s'intéresse pas à la continuité pédagogique mais seulement à l'apparence « 1 adulte face à une classe ». Vous serez devant des élèves que vous ne connaissez pas, un programme que vous n'avez pas mis en œuvre, une progression qui n'est pas la vôtre. ... De la garderie on vous dit, il faut juste espérer que les élèves soient sympas !</p>
<p>Mais notre CE nous a assurés que rien ne changerait, qu'il ne nous obligerait à rien que nous ne voudrions pas ou que nous ne fassions déjà.</p>	<p>Jolie promesse, peut-être sincère, mais intenable ! Le CE devra rendre des comptes sur la mise en place de la brique 1 et des RCD. Il la présentera au CA et donc aux parents. Il ne pourra jamais justifier à sa hiérarchie ni aux parents que, alors qu'il a 10/12/24 signataires du pacte, des absences ont été remplacées et pas d'autres selon les seuls désirs des collègues.</p>
<p>Donc je remplacerais pendant les « trous » de mon EDT ?</p>	<p>Oui et non ! Les CE vont demander aux signataires de définir des plages horaires sur leur EDT (une ? plusieurs ?) où ils seront disponibles pour les RCD. Donc en fait, si vous signez le pacte, c'est vous qui organisez un EDT à trous ou même sacrifiez un début/ une fin de journée.</p>
<p>Mais j'aurais le choix de ces plages ?</p>	<p>En théorie oui, mais le CE a lui la nécessité de répartir les plages pour qu'elles couvrent toutes les heures de la semaine (lundi 8h- vendredi 18h). Pas sûr que tout le monde ait vraiment le choix. Et une fois le pacte signé...</p>
<p>Quel serait la fréquence de ces RCD ?</p>	<p>Le flyer se veut rassurant « <i>une ou deux heures toutes les deux semaines en moyenne</i> » mais c'est purement théorique. Il fait semblant d'ignorer toutes les circonstances qui font que plusieurs profs sont absents en même temps : les corrections d'examens, les voyages concentrés sur une période (pour moins gêner), les formations qui convoquent toute une discipline sans compter les périodes de grippe, les fins de trimestre où les collègues épuisés craquent !</p>
<p>Aurais-je un délai pour me préparer au remplacement ?</p>	<p>NON, ce n'est pas du tout prévu. Des CE se veulent rassurants : « <i>mais oui bien sûr on pourrait imaginer un jour ou deux pour vous laisser vous retourner</i> » mais ce serait contraire à l'objectif annoncé. À partir du moment où le collègue signataire a placé sur son EDT une plage disponible et prévue à cet effet, il doit être en mesure de remplacer dès la minute 1.</p>
<p>Malgré toutes ces « occasions » je n'ai pas rempli mes 18h. Que se passe-t-il alors ?</p>	<p>Eh bien on ne va pas vous payer à rien faire ! Les CE restent dans le flou encore mais en vertu du principe comptable de la « <i>fongibilité asymétrique</i> » le projet d'arrêté prévoit bien le redéploiement vers d'autres missions jusqu'à réalisation complète de l'engagement. Donc vous devez accepter d'autres missions.</p>
<p>Pourrait-on me demander de faire un remplacement dans un autre Ets ?</p>	<p>À cette question des CE répondent : « <i>Je ne sais pas</i> » Honnête de leur part mais bien inquiétant, ne trouvez-vous pas ?</p>

Sans doute reste-t-il d'autres questions et d'autres doutes sur les missions des « briques » 2 et 3 et le pacte en général mais sa nocivité pour nos métiers est suffisamment démontrée. Voici un extrait de la déclaration de l'intersyndicale à l'ouverture du Le Comité Social d'Administration du ministère de l'Éducation Nationale (CSAMEN) le 31 mai 2023

Le Pacte est un dispositif qui ne répond en rien aux attentes des collègues. Loin de contribuer à la revalorisation attendue par toutes et tous, il va conduire à un alourdissement de la charge de travail des personnels alors que la majorité est déjà en état d'épuisement avancé. Dans le contexte de négociation des nouveaux plans d'action Égalité professionnelle dans notre ministère, où la demande sociale est forte, le Pacte porte le risque avéré d'aggraver les inégalités femmes/hommes.

Le Pacte va aussi considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et des EPLE et fragiliser les collectifs de travail par une mise en concurrence des personnels. Nous contestons le choix du déploiement des réformes à coup de Pactes au risque de traitements inéquitables des élèves dans le service public d'éducation. Cette stratégie est démultipliée pour la voie professionnelle. [...]

Nos organisations refusent le Pacte et réclament dans l'immédiat le basculement de l'enveloppe dans celle prévue pour le Socle. Elles revendiquent de véritables augmentations salariales en particulier par l'augmentation du point d'indice pour tous les personnels dans ce contexte de forte inflation.

Nous continuerons d'agir ensemble contre le pacte et pour une réelle revalorisation sans contrepartie



Donc, une seule réponse à adresser au ministère et à nos chefs d'établissements :

